

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.280

Ecole d'art : tarifs de location de la salle de conférence ""La grande salle"" à Dirac

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.280**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ECOLE D'ART : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE CONFERENCE "LA GRANDE SALLE"
A DIRAC**

L'école d'art de GrandAngoulême se déploie sur 3 sites : le Plateau et le Labo à Angoulême et à Dirac. Afin de participer à la vie locale et de favoriser les croisements des publics, notamment en milieu rural, l'école d'art propose à la location la grande salle de son site Epiphyte à Dirac.

L'Epiphyte se compose de 6 espaces/ateliers, un hall d'exposition et d'une salle de conférence. La salle de conférence est occupée très régulièrement par une association à titre gratuit.

Des demandes de locations informelles d'entreprises de formation, d'associations originaires du secteur de GrandAngoulême ont été exprimées.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place des modalités administratives et logistiques de location ainsi qu'une tarification.

La mise à disposition est subordonnée à la disponibilité de l'espace demandé. L'école d'art et les services de GrandAngoulême sont prioritaires pour la réservation de la salle.

La salle peut être louée aux organismes de droit public, aux associations loi 1901, aux entreprises et aux personnes morales de droit privé. Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'évènement d'ordre privé (mariage, anniversaire par exemple).

La description de la salle est indiquée dans l'annexe à la présente délibération.

Les tarifs sont proposés en fonction :

1 – *des tarifs pratiqués* par GrandAngoulême :

Krysalide :

- salle de conférence : 110 € pour 80 personnes
- salle de réunion : 60 € pour 10 personnes

L'Alpha :

- Salle Comprendre : tarif plein 120 € / tarif réduit 65 € pour 19 personnes.

2 – du *secteur géographique* du site de Dirac de l'école d'art éloigné de l'agglomération, des zones denses de service et d'habitat.

3 – du *rôle complémentaire* de cet équipement dans l'offre de services de GrandAngoulême, dans un contexte peu pourvu et à caractère rural.

Le tarif plein concerne les locations demandées par des entreprises.

Le tarif réduit concerne les associations ou les institutions ayant un caractère culturel, social, pédagogique et humanitaire.

Aucun régime d'exonération n'est prévu, sauf dans le cadre de convention de partenariat à objectif de pratiques artistiques.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tarif horaire pourra être appliqué pour un utilisateur dans le cas d'une location d'une durée inférieure à 2 heures (cours de yoga par exemple). Ce type d'occupation a lieu généralement en soirée (et de façon récurrente pendant l'année) et ne concurrence pas les activités ou locations en journée.

	Tarifs semaine			Tarifs week-end (2 jours)
	Tarif plein entreprise	Tarif réduit association	Tarif horaire si durée < 2 heures	Tarif plein
Location journée	110€	55€	7€ / heure	200€
Location ½ journée	55€	27€		
Nettoyage forfait				30€

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs et les modalités de mise à disposition de la salle de réunion « La grande salle » du site de Dirac de l'école d'art,

D'APPROUVER la convention type de location,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions de location,

D'INSCRIRE les recettes au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2021

CONVENTION DE LOCATION DE SALLE
ÉCOLE D'ART – SITE DIRAC –
ROUTE DE LA BOISSIÈRE – 16410 DIRAC –

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le GrandAngoulême sis 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême représenté par son Président, Xavier Bonnefont, ou son représentant, agissant pour le compte de l'école d'art du GrandAngoulême,

ET

L'utilisateur : dénomination sociale, représentant, adresse, N° de siret.....

PREAMBULE :

L'école d'art de GrandAngoulême se déploie sur 3 sites : le Plateau et le Labo à Angoulême et à Dirac. Afin de participer à la vie locale et de favoriser les croisements des publics, notamment en milieu rural, l'école d'art propose à la location la grande salle de son site Epiphyte, route de la Boissière à Dirac 16410.

ARTICLE 1 : LOCATION

Toute demande devra être adressée par écrit à GrandAngoulême, service école d'art de GrandAngoulême un mois avant la date de la location pour qu'une pré-réservation soit enregistrée.

La demande sera accompagnée des éléments suivants :

- La raison sociale ainsi que tout renseignement juridique sur l'identification de l'utilisateur,
- Le nom du représentant légal,
- Le but de la manifestation et son programme,
- La date de la manifestation et sa durée.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

L'utilisateur devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance couvrant d'éventuels risques liés à l'utilisation des espaces lors de l'organisation de manifestation.

En l'absence d'attestation valable, l'utilisateur ne pourra accéder à la salle et la convention deviendra caduque.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La location de la salle se fait sous conditions financières, au tarif et conditions fixés par délibération du conseil communautaire.

A la fin de la location, ou chaque mois en fonction de l'utilisation, l'utilisateur recevra un titre de recette.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'école d'art s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et bien meubles listés ci-dessous à l'utilisateur loueur.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas entraver le bon fonctionnement du site de Dirac,
- prendre les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera de tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.
- respecter les règles d'usage des locaux et prendre soin du matériel mis à sa disposition,
- rendre le lieu aussi propre qu'à son arrivée, et re-disposer le mobilier tel qu'il l'était à l'entrée dans les locaux,
- ne pas donner accès au site à des personnes étrangères à l'utilisateur,
- ne pas louer ou sous-louer les locaux, à titre gracieux ou onéreux.
- se conformer aux usages en vigueur et au règlement intérieur,
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2003-1386 du 15 novembre 2006). Des cendriers muraux extérieurs sont présents en façade du bâtiment,
- à ne pas détériorer les espaces extérieurs, à faire respecter les endroits de parking et à les laisser dans l'état de propreté où elle les aura trouvés.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir constaté avec le représentant de l'école d'art de GrandAngoulême l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Durant la période de crise sanitaire, il est demandé à l'utilisateur d'assurer la désinfection des tables et chaises utilisées pour ses activités et de respecter le protocole sanitaire mis en place à l'école d'art (sens de circulation...).

Récapitulatif des biens meubles prêtés à l'utilisateur :

- tables tréteaux
- chaises
- 1 clé
- vidéo projecteur

Le matériel est confié en bon état et doit être restitué comme tel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'utilisateur est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu loué.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS

L'utilisateur est tenu :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à l'école d'art toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses

frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

L'utilisateur assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'utilisateur ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente location est consentie pour la période du : XXXX

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Toute annulation de réservation de la salle devra être notifiée par écrit, au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation au risque d'encaissement du montant de la location.

Fait en 2 exemplaires,
A Angoulême,
Le

L'utilisateur

Par délégation
P/° le Président
Le Vice-Président,

M. Gérard DESAPHY

FICHE TECHNIQUE ET TARIFS DE LOCATION
ÉCOLE D'ART – SITE DIRAC –
ROUTE DE LA BOISSIÈRE – 16410 DIRAC –

Description Grande Salle

Espace : 160 m²

Vestiaire : 6.5 m²

Sanitaire : 16 m²

Jauge : 90 places assises maximum hors cadre sanitaire.

Usage possible : exposition, réunion, formation.

Matériels mis à disposition : chaises, vidéo projecteur, accès internet.

Accessibilité PMR.

Contraintes particulières : les repas assis ou en buffet sont interdits.

Tarifs grande salle Dirac

	Tarifs semaine			Tarifs week-end (2jours)
	Tarif plein entreprise	Tarif réduit association	Tarif horaire si durée < 2 heures	Tarif plein
Location journée	110€	55€	7€ / heure	200€
Location 1/2 journée	55€	27€		
Nettoyage forfait	30€			

La mise à disposition de la salle de conférence est subordonnée aux besoins de l'école d'art de GrandAngoulême ou des services de GrandAngoulême).

Toute demande de location devra être adressée par écrit/mail à GrandAngoulême, Service école d'art (05.45.94.00.76 – mail : ecole.dart@grandangouleme.fr) au minimum 1 mois avant la date de la location pour qu'une pré-réservation soit enregistrée.

La salle de conférence peut être louée aux organismes de droit public, aux associations loi 1901, aux entreprises et aux personnes morales de droit privé. Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'évènements d'ordre privé (mariage, anniversaire par exemple).

Le tarif plein concerne les locations demandées par des entreprises.

Le tarif réduit concerne les associations ou les institutions ayant un caractère culturel, social, pédagogique ou humanitaire.

Aucun régime d'exonération n'est prévu, sauf dans le cadre de convention de partenariat à objectif de pratiques artistiques.

Le tarif horaire pourra être appliqué pour un utilisateur dans le cas d'une location d'une durée inférieure à 2 heures (cours de yoga par exemple). Ce type d'occupation a lieu généralement en soirée (et de façon récurrente pendant l'année) et ne concurrence pas les activités/locations en journée.

